

Les dettes de l'État de Fribourg

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **4 (1875)**

Heft 11

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LES DETTES DE L'ÉTAT DE FRIBOURG

CHAPITRE II

EMPRUNT DE SEIZE MILLIONS DE 1860

Quatrième série. Emprunt à primes.

La compagnie de la ligne d'Oron était en 1860 dans une situation financière très-difficile, et le Grand Conseil décida, le 16 juin, par 40 voix contre 35, que l'Etat viendrait à son secours pour éviter une liquidation qui mettrait en péril la construction de ce chemin de fer. En conséquence fut voté le 18 juin un décret qui autorisait le conseil d'Etat à prêter à la compagnie une somme de seize millions, à un intérêt de 5 pour cent l'an. Ce prêt était hypothéqué en premier rang sur toute la ligne de Lausanne à la frontière bernoise.

Le conseil d'Etat était autorisé à contracter un emprunt de pareille somme, pour en faire l'avance à la compagnie. Cet emprunt fut divisé en quatre séries de 4 millions chacune.

La première série fut émise par arrêté du 16 juillet 1860, au moyen d'obligations partielles de 500, de 1000 et de 5,000 fr. produisant intérêt au 5 %, payable le 15 août et le 15 février de chaque année. Le syndicat des banquiers de Bâle, qui avait déjà placé l'emprunt des cinq millions, s'intéressa à la nouvelle opération, et cette première série fut couverte tout entière et au pair.

Un nouvel arrêté, du 9 novembre 1860, prescrivit l'émission de la seconde série, aussi au pair et en obligations de 500, de 1000 et de 5,000 fr., produisant intérêt au 5 % payable semestriellement aux mêmes dates que l'intérêt de la première série. Mais la situation de la compagnie du chemin de fer inspirait de moins en moins de confiance. Le discrédit rejaillissait partiellement sur l'Etat de Fribourg. Les titres de la seconde série se placèrent difficilement et à un cours bien inférieur au pair ; il n'y en avait de placés au 31 décembre que pour 2,615,500 fr. Le 16 février 1861, le syndicat des banquiers de Bâle dénonça l'impossibilité de trouver *de suite* des fonds pour la troisième série.

Or, comme les versements au chemin de fer ne pouvaient souffrir aucun retard, sous peine de compromettre gravement l'entreprise, le conseil d'Etat eut recours à une association de banquiers de Francfort, qui, par convention du 25 février 1861, s'engagea à se charger du placement des deux dernières séries de l'emprunt de 16 millions.

Ce placement devait s'effectuer, partie en obligations de 5 %

et partie en obligations de 15 fr. ; celles-ci sous forme de loterie émise par le canton de Fribourg, mais avec cette différence que chaque souscripteur est certain de rentrer dans son capital, plus une certaine compensation d'intérêt, et en outre avec des chances de remboursement avec primes de fr. 50, 250, 1000, 4000, 15,000, 20,000, 30,000, 40,000, jusqu'à 60,000. Les obligations nominales de 15 fr. furent émises à 13 fr. et sont remboursables tout au moins à 17 fr. (Cette différence de 4 fr. est la compensation de l'intérêt.) Elles furent de suite enlevées, mais malheureusement une faible partie fut placée dans le canton.

Les banquiers de Francfort ne placèrent qu'un petit nombre d'obligations de fr. 500, 1000 et 5000 : le total de leurs opérations sur les deux dernières séries se monta à concurrence d'une somme de 5,630,000. Avec les quelques titres placés en 1861 par les banquiers de Bâle sur la deuxième série, l'Etat de Fribourg reçut en tout, sur l'emprunt de 16 millions, une somme de 12,547,500 fr. Vu l'insuffisance de cette somme, le conseil d'Etat se décida à émettre des Bons du Trésor (Voir plus bas), et à l'aide de cette combinaison, les versements au chemin de fer atteignirent, à fin 1861, la somme de 14,089,000 fr.

L'émission des obligations de l'emprunt de 16 millions se continua encore en 1862, mais avec un résultat bien inférieur aux besoins, et les titres ne furent jamais placés en totalité.

Les trois premières séries de l'emprunt des 16 millions ont été remboursées en 1872. Nous n'avons donc à nous occuper que de la dernière série, ou emprunt à primes de Francfort.

Cet emprunt fut divisé en quatre cent mille obligations d'une valeur nominale de 15 fr. L'émission se fit au cours de 13 fr., et produisit par conséquent $400,000 \times 13 = 5,200,000$ fr.

Les titres furent classés en 8000 séries de 50 numéros chacune. Le remboursement avec primes a lieu par voie de tirage au sort, depuis le commencement de l'année 1862, régulièrement deux fois par an, et sera terminé en 1914.

Le tirage des séries a lieu le 15 avril et le 15 octobre de chaque année (1); le tirage des numéros un mois plus tard, soit le 15 mai et le 15 novembre, et le paiement des lots commence après un délai de trois mois, soit le 15 août, et le 15 février. Il y a à chaque tirage un premier lot qui va de 15,000 à 60,000 fr.; un second de 2,000 à 4,000, un troisième de 1,000 fr.; 6 à 250 fr.; 16 à 125 fr.; 30 à 75 fr.; 45 à 50 fr., et un nombre variable de 2,000 à 9850 lots qui ont reçu la prime minimum de 17 fr. jusqu'en 1871, et de 18 jusqu'en 1875; la valeur est de 19 fr. depuis 1876, jusqu'en 1883; de 20 jusqu'en 1887; de

(1) Le trente-huitième tirage a eu lieu le 15 octobre écoulé. La liste des séries sorties se trouve dans la *Feuille officielle*, n° du 28 octobre, p. 16.

21 jusqu'en 1891; de 22 jusqu'en 1895; de 23 jusqu'en 1898; de 24 jusqu'en 1901; de 25 jusqu'en 1905; de 26 jusqu'en 1909; de 27 jusqu'en 1911; de 28 en 1912; de 29 en 1913 et de 30 en 1914.

Les gros lots de plus grande valeur qui restent à écheoir sont :

- 1 de 60,000 fr., en 1914;
- 4 de 45,000 fr., en 1875, 1876, 1877 et 1878;
- 5 de 40,000 fr., de 1879 à 1882 et en 1913;
- 13 de 35,000 fr., de 1883 à 1894 et en 1913;
- 6 de 32,000 fr., de 1895 à 1900;
- 11 de 30,000 fr., de 1901 à 1911;
- 1 de 25,000 fr., en 1875;
- 13 de 20,000 fr., de 1876 à 1887, et en 1912;
- 8 de 18,000 fr., de 1888 à 1895;
- 4 de 16,000 fr., de 1899 à 1901 et en 1912;
- 13 de 15,000 fr., de 1896 à 1898, de 1902 à 1911.

Les tirages opérés jusqu'à fin décembre 1875 font un total de 61,900 lots, et de 2,798,790 fr. de primes.

Pendant les 20 ans qui vont suivre, il sortira en moyenne chaque année 6,000 lots coûtant à l'Etat 200,000 fr.

Les lots qui ne sont pas réclamés dans un délai de cinq ans à dater de l'échéance sont déclarés périmés, et la valeur en est acquise à l'Etat (1).

CHAPITRE III

EMPRUNT DE QUATORZE MILLIONS DE 1864.

Au commencement de l'année 1862, la compagnie du chemin de fer se trouvant de nouveau dans de grands embarras d'argent pour terminer la ligne d'Oron et commencer l'exploitation, l'Etat de Fribourg lui accorda, par décret du 12 avril, sa garantie pour conclure à Londres un emprunt devant produire sept millions

(1) C'est là un bénéfice de quelque importance pour l'Etat, comme on peut le voir dans la *Feuille officielle*, p. 746, où l'on trouvera la liste des obligations sorties aux tirages du 15 juillet et du 15 novembre 1870 et encore impayées. Ces obligations seront déclarées périmées et nulles si elles ne sont pas encaissées d'ici au 15 février 1876. L'obligation qui a obtenu le gros lot de 50,000 fr. au tirage du 15 novembre 1871 n'a pas encore été présentée à l'encaissement; on peut donc supposer que le porteur l'a perdue, et cette somme sera acquise à l'Etat si l'obligation n'est pas présentée d'ici au 15 février 1877.

On trouve encore dans le même numéro de la *Feuille officielle*, p. 747 : 1° Les séries sorties aux tirages qui ont eu lieu du 15 mai 1871 au 15 mai 1875 inclusivement, et qui sont encore remboursables; 2° Les séries sorties aux tirages antérieurs au 15 mai 1871, et qui sont amorties.

PROBLÈME. — Calculer, à raison de 47 fr. l'une, ce que rapportera à l'Etat le non-paiement des obligations encore impayées, sorties en 1871, et qui vont être périmées le 15 février prochain ?

et demi de francs. Cet emprunt fut contracté à des conditions onéreuses, dont nous ne nous occuperons pas, puisqu'il a été remboursé. Quand la compagnie du chemin de fer fit cession à l'Etat de Fribourg de la ligne d'Oron et de la ligne Genève-Versoix, avec les charges y afférentes, l'emprunt de Londres tomba directement à la charge de l'Etat.

Le 18 mai 1864, le Grand Conseil autorisa l'émission ou la négociation d'un emprunt de 14 millions au 5 %, pour être appliqué

a) A rembourser les dettes de la compagnie d'Oron et à pourvoir aux travaux de parachèvement.	fr. 3,500,000
b) A rembourser l'emprunt ci-dessus contracté à Londres.	« 7,500,000
c) A rembourser la dette flottante de l'Etat.	« 2,000,000
d) Frais d'emprunt, et travaux publics à exécuter avec le solde.	« 1,000,000
Total.	Fr. 14,000,000

Un article de ce décret portait que, dans le cas où l'emprunt de 14 millions pourrait être émis en totalité, l'emprunt de 16 millions de 1860 serait réduit à 14, par l'annulation des titres non placés et par le remboursement ou le rachat d'un certain nombre de titres jusqu'à concurrence de 2 millions.

Les négociations de cet emprunt furent retardées par les obstacles que le gouvernement de Vaud mit assez longtemps à la prise de possession de la ligne d'Oron sur le territoire vaudois par l'Etat de Fribourg. Enfin les difficultés ayant été levées et l'Etat de Vaud ayant reconnu celui de Fribourg comme propriétaire de la ligne sur son territoire, l'emprunt fut définitivement signé le 2 novembre et ratifié par le conseil d'Etat le 28 du même mois. D'après les conditions de cet emprunt, le Crédit suisse de Zurich, la Banque commerciale de Genève, et la Banque fédérale de Berne, groupés en syndicat, prirent à forfait l'emprunt aux conditions suivantes.

L'Etat de Fribourg garantit l'emprunt par sa fortune générale et ses impôts, par l'hypothèque spéciale de la ligne Lausanne-Fribourg-Singine, avec ses dépendances et son matériel fixe et roulant, par des hypothèques de terres communales pour une valeur de 1 $\frac{3}{4}$ millions, et par la constitution d'un nantissement de titres obligatoires faisant contre des tiers pour 2 $\frac{3}{4}$ millions.

Grâce au concours patriotique du public, l'Etat put fournir tant les titres exigés en nantissement, que les hypothèques offertes par 46 communes pour une valeur de 1,800,000 fr. Les communes de la Gruyère offrirent à elles seules une garantie hypothécaire de 1,141,550 fr.

Les revenus du chemin de fer et les rentes des titres déposés en nantissement devaient être versés directement aux banques syndiquées pour servir au paiement des intérêts.

Les prêteurs s'obligeaient à verser l'emprunt dans les délais et termes suivants :

Au 31 décembre	1864	Fr.	2,200,000
»	1865	»	2,200,000
»	1866	»	2,200,000
»	1867	»	2,200,000
»	1868	»	2,600,000
»	1869	»	2,600,000

sur lesquels l'emprunt de Londres devait être retenu pour les échéances de 1866, 1867, 1868 et 1869.

L'Etat de Fribourg, en échange du prêt de 14 millions, remit aux prêteurs 14,000 obligations de fr. 1000, à 5 % d'intérêt, payable par semestre le 18 janvier et le 18 juillet de chaque année. L'emprunt n'est pas remboursable avant le 31 décembre 1880; à partir de cette date, le canton de Fribourg peut en opérer le remboursement, en tout, ou en partie de 2 millions, quand bon lui semblera, moyennant un avertissement de 6 mois. L'emprunt devra être remboursé complètement le 31 décembre 1890.

Les communes qui ont consenti à une hypothèque sur tout ou partie de leurs biens, reçoivent en compensation une indemnité annuelle qui s'élève à 9,120 fr.

Depuis le traité de fusion des chemins de fer de la Suisse-Occidentale (7 août 1872), le service des intérêts et le remboursement de l'emprunt de 14 millions de 1864 hypothéqué sur la ligne Lausanne-Fribourg-Singine, sont à la charge de la compagnie des dits chemins de fer, ainsi que les intérêts et le remboursement de l'emprunt de 6,300,000 fr. dont il va être question dans le chapitre suivant.



BIBLIOGRAPHIE.

La famille de la Meunière, ou *un bienfait n'est jamais perdu*, par M^{lle} Eudoxie Dupuis 1 vol. in-18, 168 pages. Paris, librairie de M. Delagrave, rue des Ecoles, 58.

A l'instar de *Toinette et Louison* dont nous avons déjà rendu compte, l'histoire de la famille de la meunière est pleine de charmes, de péripéties émouvantes et de salutaires leçons. Le récit de M^{lle} Dupuis se déroule, tour à tour calme et mouvementé, gracieux et ému, amusant et instructif. Les faits s'y succèdent sous votre regard comme les ondes du ruisseau du moulin qu'un